

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 septembre 2025

Délibération n° 2025-09-01

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/08/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/08/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 27 août 2025
Sandrine COELHO a donné procuration à François TRAMASSET en date du 27 août 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 2 septembre 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 1^{er} septembre 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 1^{er} septembre 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Ouverture consultation publique parallélisée préalable à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de regroupement et transit de déchets dangereux et non dangereux sur la Commune de SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX, présentée par la société SARP SUD-OUEST

Avis du Conseil Municipal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu, en date du 1^{er} juillet 2025, un arrêté préfectoral du 27 juin 2025 d'ouverture d'une consultation publique parallélisée préalable relatif à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de regroupement et transit de déchets dangereux et non dangereux sur la Commune de SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX, présentée par la société SARP SUD-OUEST.



Cette enquête se déroule du 22 juillet au 22 octobre 2025, l'avis au public de cette enquête a été affiché aux portes de la mairie d'ONDRES le 02 juillet 2025.

Pendant la durée de consultation prescrite, le dossier est consultable sur support papier à la Mairie de SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX et à la Préfecture des Landes et mis à disposition du public sur les sites respectifs de la ville de SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX et de la Préfecture des Landes.

Ce dossier comporte notamment une présentation non technique, une étude d'incidence environnementale et une étude de dangers du projet.

Le public pourra formuler ses observations selon les modalités indiquées sur l'avis au public, affiché en mairie d'ONDRES le 02 juillet 2025.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il doit émettre son avis sur cette demande d'autorisation, dès l'ouverture de la consultation, au même titre que les villes de TARNOS et SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX.

Au terme de la procédure, Monsieur le Préfet des Landes prendra l'arrêté d'autorisation, lui seul ayant cette compétence.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis.

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.181-10-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2024-742 du 06 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation des capacités de regroupement de déchets dangereux et non dangereux sur la Commune de SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX, déposé le 17 novembre 2024 puis complété le 14 mai 2025, présenté par la société SARP SUD-OUEST, dont le siège social est situé au 8, avenue Manon Comrier – 33530 BASSENS ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation, dès l'ouverture de la consultation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 voix contre (François TRAMASSET),

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le 08/09/2025

ID : 040-214002099-20250904-DELIB2025_09_01-DE



DÉCIDE

ARTICLE 1 – ÉMET un avis favorable.

ARTICLE 2 - Madame le Maire est chargée d'établir toutes les formalités afférentes à cet avis.

ARTICLE 3 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 05 septembre 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 08 / 09 / 2025

- après télétransmission électronique le 08 / 09 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 08 / 09 / 2025